
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont les suivantes :

Braque (allemand à poil court)

Taille : Moyenne/large.

Couleur de la robe : Foie unicolore, foie et blanc, rouan foie, noir unicolore, noir et blanc, rouan noir.

Marques de couleur : Taches ou mouchetures.

Texture et longueur du poil : Court, dur et rugueux au toucher.

Corps : Dos court et fort.

Forme et position des oreilles : larges, placées assez haut, portées à plat.

Forme et port de la queue : Fixée haut.

Pieds : Palmés, compacts, doigts arqués.
